

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Actualisation de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Tranche 2 du Musée des Beaux-Arts - Actualisation de l'autorisation de programme au titre de la gestion connectée de l'espace public -On Dijon. Approbation

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif pour 2019 ayant été voté en décembre 2018, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2019.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2019 des résultats de l'exercice 2018, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat.

Il permet également d'ajuster certaines prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2018 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2019 s'élève à 62,738 M€.

Le projet de budget supplémentaire 2019 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles, hors résultat antérieur, qui s'élèvent à 47,364 M€ :

- dont - 6,987 M€ en fonctionnement ;
- dont 54,351 M€ en investissement.

Il est précisé que les inscriptions prévues en dépenses nouvelles en investissement au budget supplémentaire n'ont, pour l'essentiel d'entre elles, pas vocation à être effectivement réalisées : elles permettent d'équilibrer le budget supplémentaire et constituent, dans les faits, des ressources pour les exercices ultérieurs.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	-	62 737 838,48 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)	-	62 737 838,48 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	55 579 273,48 €	- 7 158 565 €
<i>Dont opérations nouvelles réelles</i>	<i>- 6 986 900 €</i>	<i>- 7 158 565 €</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	55 579 273,48 €	55 579 273,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	9 549 229,68 €	-
Restes à réaliser 2018 (B)	946 260,26 €	0,00 €
Affectation (R1068) (C)	-	10 495 489,94 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	54 350 839,67 €	54 350 839,67 €
<i>Dont opérations nouvelles réelles</i>	<i>54 350 839,67 €</i>	<i>- 8 215 333,81€</i>
TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)	64 846 329,61 €	64 846 329,61 €

1 - Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, les crédits nouveaux sont ajustés à la baisse à hauteur - 6,987 M€ en opérations réelles, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 – Charges à caractère général	589 800 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	- 7 871 700 €
65 - Autres charges de gestion courante	285 000 €
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	- 6 986 900 €

➤ **Impacts budgétaires relatifs à la mise en place des services communs et au transfert de la piscine du Carrousel à Dijon Métropole**

Conformément aux deux rapports adoptés le 11 avril 2019 par la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT] portant, d'une part, sur la mise en place des services communs, et, d'autre part, sur l'évaluation du transfert par la Ville de Dijon à Dijon Métropole de la piscine du Carrousel, les dépenses de fonctionnement sont minorées de près de - 7,971 M€ au budget supplémentaire 2019.

Cet ajustement concerne essentiellement les services communs, dans la mesure où, pour ce qui concerne la piscine du Carrousel, les dépenses de fonctionnement (personnels et fluides notamment) tenaient compte, dès le budget primitif 2019, du transfert de la gestion du nouvel équipement à la Métropole à compter de son ouverture prévue en septembre 2019.

Dans le détail, les ajustements budgétaires proposés dans le cadre du budget supplémentaire sont les suivants :

- en dépenses au chapitre 012, les crédits de la masse salariale sont réduits de - **7,872 M€**, essentiellement en raison des transferts de personnels effectués de Dijon à Dijon Métropole (160 agents transférés pour - 7,684 M€) et de la suppression des anciennes conventions de mutualisation (- 188 K€)¹.

- en conséquence de ces transferts, les crédits afférents à la formation, ainsi qu'aux missions et déplacements des agents (dépenses imputées au chapitre 011) sont diminués de - **64,3 K€**

- en dépenses au chapitre 65 (compte 657341 - subventions de fonctionnement aux communes), la participation de la Ville de Dijon aux frais de fonctionnement du restaurant du personnel, *La Petite Folie*, est diminuée de - **35 K€**, cette réduction résultant également des transferts de personnels susvisés opérés dans le cadre de la mise en œuvre des services communs.

Au-delà des crédits dédiés au transfert de la piscine du Carrousel et à la mise en place des services communs, les autres ajustements de crédits proposés dans le cadre du budget supplémentaire se répartissent comme suit :

¹ Ces 188 K€ correspondaient aux refacturations de personnels mis à disposition par la Métropole à la Ville de Dijon dans le cadre des « anciennes » conventions de mutualisation conclues entre les deux structures (pour les directions des finances, de la commande publique, etc.), et désormais devenues caduques suite à la création des services communs. Désormais, les agents des services communs sont tous employés par la Métropole, la Ville de Dijon (de même que les autres communes adhérentes) contribuant au financement desdits services par le biais d'une diminution de leur attribution de compensation (cf. infra pour plus de précisions dans la partie du rapport consacrée au budget principal), dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Un crédit est prévu pour le renforcement de la surveillance des Halles et des abords du Palais des Ducs les samedis après-midi jusqu'à fin juin 2019 pendant le mouvement « des gilets jaunes » (84,1 K€).

Des crédits ont également été ajoutés en réserve comme « provisions » pour des actions urgentes sur 2019 non connues à ce jour. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés sur 2019 (568,5 K€).

➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le chapitre 65 a été majoré de crédits au titre de « provisions » pour des urgences sur 2019 non connues à ce jour. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés sur 2019 (285 K€).

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Le chapitre 67 a été augmenté de 10 K€ qui sont mis en réserve pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

2- Les recettes réelles de fonctionnement nouvelles, hors résultat reporté, sont réduites, quant à elles, de - 7,159 M€, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	- 435 300 €
73 - Impôts et taxes	- 7 670 138 €
731 - Impositions directes	861 311 €
74 - Dotations et subventions	85 562 €
TOTAL RECETTES REELLES	- 7 158 565 €

➤ **Le produit des services, domaine, ventes diverses (chapitre 70)**

La mise en place des services communs se traduit par le transfert à la Métropole des agents auparavant affectés par la Ville à ces services (directions des finances, des ressources humaines, etc.).

Dans ce contexte, les anciennes conventions de mutualisation par le biais desquelles certains agents municipaux étaient mis à disposition de la Métropole¹ sont désormais devenues caduques.

En conséquence, il convient donc désormais de supprimer la recette de refacturation à la Métropole d'une partie du coût des agents auparavant mis à disposition de cette dernière par la Ville dans le cadre des dites conventions de mutualisation.

La recette de 435,3 K€ inscrite à ce titre au budget primitif 2019 est donc supprimée.

➤ **Le produit des impôts et taxes (chapters 73)**

Conformément aux deux rapports adoptés le 11 avril 2019 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant, respectivement, sur la mise en place des services communs, et sur l'évaluation du transfert par la Ville de Dijon à Dijon Métropole de la piscine du Carrousel, les crédits ouverts au chapitre 73, nature 73211- Attribution de compensation, sont réduits de **- 7 670 138 €** afin :

- d'une part, de matérialiser la participation financière de la commune au financement des

¹ Et par le biais desquelles, inversement, certains agents métropolitains étaient mis à disposition de la Ville de Dijon.

services communs (participation dont le montant a été évalué par la CLECT à 7 281 296 €) ;

- et, d'autre part, d'assurer la neutralité budgétaire du transfert de la piscine du Carrousel, tant pour la Métropole que pour la Ville de Dijon : la charge nette transférée à la Métropole a ainsi été évaluée par la CLECT à hauteur de 388 842 € pour l'exercice 2019, tenant compte d'une réouverture prévisionnelle de l'équipement au 1er septembre 2019.

- **Le produit des impositions directes (chapitre 731)** est actualisé de + 861,3 K€ (taxe d'habitation et taxes foncières), compte-tenu de la notification officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2019 effectuée fin mars 2019 par la Direction générale des finances publiques (état fiscal 1259).

Cet ajustement s'explique quasi-exclusivement par le fait que l'actualisation légale des bases a finalement été fixée par l'Etat à + 2,2 % pour l'année 2019, soit un niveau nettement supérieur à la prévision de + 1,5 % retenue au moment de la préparation du BP 2019. Il est rappelé que cette actualisation est désormais calculée à partir de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 (soit, pour 2019, l'inflation constatée au mois de novembre 2018).

- **Les dotations et participations (chapitre 74)** sont majorées de + 85,6 K€ sur la base du produit définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2019 communiqué officiellement par l'Etat en avril dernier.

Cette évolution par rapport au produit prévu au budget primitif 2019 s'explique notamment par les raisons suivantes :

- le produit de la dotation forfaitaire s'est avéré légèrement moins élevé que l'estimation initiale effectuée par la Ville (- 81,881 K€).

- la réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU), du fait notamment de la réduction du nombre de communes éligibles et de la meilleure répartition de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires, s'est avérée légèrement plus favorable pour Dijon que ce qui avait été anticipé lors de la construction du budget primitif (+ 23,045 K€) ;

- le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) s'est avéré nettement supérieur à l'estimation effectuée pour la construction du budget primitif (+144,398 K€) ;

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville depuis 2013 est rappelée dans le tableau ci-après.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	33 641 759 €	31 985 942 €	27 719 809 €	23 290 008 €	21 176 370 €	21 180 787 €	20 998 119 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 297 847 €	2 297 847 €	2 297 847 €	2 297 847 €	2 589 429 €	2 768 753 €	2 923 045 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	695 680 €	579 925 €	446 689 €	405 308 €	401 665 €	481 990 €	578 398 €
DGF TOTALE	36 635 286 €	34 863 714 €	30 464 345 €	25 993 163 €	24 167 464 €	24 431 530 €	24 499 562 €

3- Les dépenses réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **64 846 329,61 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes
001- Résultat d'investissement reporté	9 549 229,68 €	-
13 - Subventions d'investissement	985,00 €	985,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	16 600,00 €	16 600,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	11 700 786,89 €	11 700 786,89 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 454 002,75 €	14 454 002,75 €
21 – Immobilisations corporelles	12 184 687,82 €	12 184 687,82 €
23 - Immobilisations en cours	16 940 337,47 €	16 940 337,47 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	64 846 629,61 €	55 297 399,93 €

➤ **Actualisation des autorisations de programme (+ 6,476 M€)**

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

(a) Seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts : actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 9 février 2015, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de la seconde tranche relative à la rénovation du Musée des Beaux-Arts en autorisation de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour tenir compte du déroulé du planning d'exécution de l'opération avec l'inauguration du Musée le 17 mai dernier, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme, le montant de cette dernière restant inchangé.

En effet, le règlement des soldes de marchés de travaux et de restaurations d'œuvres, qui devait initialement intervenir en 2020, devrait finalement être effectué dès 2019 à la demande des entreprises et prestataires.

Le **coût prévisionnel de l'opération** s'élève à 41 009 242 € toutes taxes comprises (TTC), dont 1 182 342 € TTC correspondant aux dépenses réalisées au 31 décembre 2014 et non intégrées à l'autorisation de programme, dans la mesure où celle-ci a été créée en 2015, soit un montant d'autorisation de programme de 39 826 900 € TTC.

- Montant de l'autorisation de programme : 39 826 900 € TTC (inchangé par rapport au montant approuvé en 2015) ;

- Échéancier actualisé de l'autorisation de programme :

Musée des Beaux-Arts (montant en euros)	Autorisation de programme	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Echéancier actuel (A)	39 826 900 €	25 666 259,47 €	8 357 020,00 €	5 803 620,53 €
Budget supplémentaire (B)			5 803 620,53 €	- 5 803 620,53 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	39 826 900 €	25 666 259,47 €	14 160 640,53 €	0,00 €
Affectation			Chapitres 20 - 21 -23	

(b) Gestion connectée de l'espace public (ON Dijon) - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public - On Dijon en autorisation de programme et crédits de paiement, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

En cohérence avec l'actualisation du planning prévisionnel d'exécution de l'opération intégrant en particulier, sur 2019, la prise en charge par la Ville du stationnement intelligent pour les aires de livraisons gratuites situées dans l'hyper centre de Dijon (projet avancé de 2022 à 2019), la fin des travaux portant sur la création du futur PCC (Poste de pilotage connecté), la sécurité des bâtiments (renforcement de moyens de contrôle d'accès), le réseau haut débit notamment avec le déploiement de la fibre optique au Jardin de l'Arquebuse pour la mise en place du réseau Wifi et la vidéoprotection, il est proposé de réviser le montant des crédits de paiement sur la période 2018-2030, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

- Montant de l'autorisation de programme 2018-2030 : 12 280 739 €

- Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018 à 2030 (la colonne « post 2019 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2020 à 2030) :

Projet On Dijon (montant en €)	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		CA 2018	2019	Post 2019
Echéancier actuel (A)	12 280 739	2 137 607,71	2 614 200	7 528 931,29
Budget Supplémentaire (B)	0		672 000	- 672 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	12 280 739	2 137 607,71	3 286 200	6 856 931,29
Affectation		Chapitres 20 - 21 - 23		

➤ Trois subventions sont également inscrites au budget supplémentaire 2019 au **chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** :

- une subvention de 3 M€ versée à l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin pour la construction du pôle culturel, la Ville se substituant ainsi au Conseil Départemental qui a été sollicité à de nombreuses reprises pour apporter son soutien financier au projet mais qui n'a jamais donné suite. Pour rappel, le Département s'est engagé, par une délibération du 16 octobre 2017, adoptée à l'unanimité, à soutenir financièrement la Cité des vins de Beaune à hauteur de 2 millions d'euros ;

- une participation de 300 K€ au titre de la construction de la nouvelle banque alimentaire de Bourgogne ;

- un soutien de 5 K€ pour les travaux de reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris (incendie intervenu le 15 avril dernier).

➤ L'acquisition d'une œuvre de Gloria Friedmann « *Le Compteur du temps* » est inscrite au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** pour un montant de 100 K€. Cette œuvre se présente sous la forme d'une sphère surmontée d'un personnage, incrustée de plusieurs horloges, et rappellera ainsi aux promeneurs et aux touristes que Dijon est une ville connectée au reste du monde, les horloges indiquant l'heure de grandes villes du globe. Elle sera implantée à proximité du chêne, Place Grangier.

➤ Le Stade Dijonnais évolue en Fédérale 1 depuis plusieurs années, et a occupé le haut du tableau de sa poule tout au long de la saison. Dans ce contexte, la Fédération Française de Rugby a demandé diverses adaptations du stade Bourillot au sein duquel évolue le club pour répondre aux exigences fédérales.

Ainsi, pour permettre de démarrer les travaux les plus urgents (augmentation de la puissance d'éclairage à 1400 lux au lieu des 400 lux existants, réfection de la voirie et création d'espaces supplémentaires par l'acquisition de bungalows), une somme de 600 K€ a été inscrite au **chapitre 23 « Immobilisations en cours »**.

➤ L'inscription de crédits au **chapitre 13 « subventions d'investissement »** permettra le remboursement partiel d'une subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté au titre de la réparation des corniches du Musée d'Art Sacré, les travaux ayant été moins élevés que prévus (985 €).

➤ Les crédits prévus au **chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** sont consacrés à la part de la Ville de Dijon au titre du dépôt de garantie versé au bailleur des locaux du projet de Gestion connectée de l'espace public - On Dijon (16,6K€).

➤ Enfin, pour obtenir l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs, le reste des dépenses nouvelles, soit 44,799 M€, est ventilé sur plusieurs chapitres budgétaires, étant précisé qu'il s'agit de crédits de « provisions » pour des travaux urgents sur 2019 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2019 :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 11,260 M€ ;
- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : + 11,149 M€ ;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 11,290 M€ ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 11,100 M€

4 - Les recettes réelles d'investissement du budget supplémentaire (intégrant le résultat 2018 et les recettes nouvelles 2019) s'élèvent à **2 280 156,13 €**, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles « strictes »
10 - Dotations et fonds propres	10 495 489,94 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement (reçues)	- 612 367,81 €	- 612 367,81 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 7 602 966,00 €	- 7 602 966,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 280 156,13 €	- 8 215 333,81 €

Les principaux mouvements sont constitués :

- de crédits pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 10,495 M€ (compte 1068), conformément à l'affectation des résultats 2018 proposée au Conseil municipal.
- de l'annulation de l'emprunt d'équilibre de 7,603 M€ voté au budget primitif 2019, lequel n'a plus vocation à être sollicité avec la reprise des résultats de l'année 2018 ; cette annulation garantit donc la poursuite, en 2019, du désendettement menée sans interruption par la municipalité depuis 2008 ;
- de la suppression de diverses subventions attendues du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de différents travaux menés par la Ville de Dijon sur des équipements sportifs, scolaires et de la jeunesse au cours de l'année 2019. Ces prévisions de subventions, d'un montant de 612,3 K€ inscrit au budget primitif 2019, tenaient compte du règlement d'intervention départemental en vigueur au stade de l'élaboration dudit budget. Or, depuis lors, le Département a voté, en début d'année, un nouveau règlement d'intervention sur les subventions d'investissement pour les collectivités locales qui oblige mécaniquement les collectivités qui souhaitent être financées à décaler les travaux subventionnés à l'année N+1 (l'attribution des subventions par le Département ne passerait qu'à la commission permanente de septembre de l'année N et les demandes de dérogatoires d'autorisation de commencer les travaux ne pourraient être formulées qu'à compter du 15 juin de l'année N et accordées en juillet de l'année N, si celles-ci se justifient par une urgence technique, patrimoniale ou financière.).

Après avoir examiné ces différentes propositions, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2019, conformément au document budgétaire annexé ;
- 2 - approuver l'actualisation de l'autorisation de programme relative à la seconde tranche de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- 3 - approuver l'actualisation de l'autorisation de programme relative à la gestion connectée de l'espace public « On Dijon », ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- 4 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- 5 - m'autoriser, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 45

Contre: 7

Abstentions : 5